



AVIS DE PROJETS DE MARCHÉS (APM)

ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE SOUTIEN À LA VÉRIFICATION (SPSV)

Id de l'acheteur : Mark Beriault

N° de l'invitation.: N18-16518

Autorité contractante: Mark Beriault

N° de téléphone : 613-947-3737

Courriel : mark.beriault@nserc-crsng.gc.ca

Cette DP s'adresse uniquement aux fournisseurs préqualifiés pour le volet 5 Services de vérification externe dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement portant sur des services professionnels de soutien à la vérification (SPSV) (E60ZG-060004)

1. BDO Canada LLP
2. Collins Barrow Ottawa LLP
3. Deloitte LLP
4. Ernst & Young LLP
5. KPMG LLP
6. MNP LLP
7. Pricewaterhouse Coopers LLP
8. Raymond Chabot Grant Thornton Consulting Inc.
9. Samson & Associés CPA/Consultation Inc
10. Welch LLP

RÉSUMÉ DU PROJET

Le Canada souhaite établir un contrat pour une vérification externe des états financiers (État de la situation financière, État des résultats et de la situation financière nette, État de la variation de la dette nette, État des flux de trésorerie, et autres notes afférentes aux états financiers) de CRSNG et CRSH conformément aux Normes de Vérification Généralement Reconnue.

Volet 5 : Services de vérification externe



DURÉE PRÉVUE DU CONTRAT

1er août 2017 au 31 juillet 2018 avec 3 périodes d'option de 1 an.

PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

La sélection de l'entrepreneur sera faite in fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de **(60%)** sera accordée au mérite technique et une proportion de **(40%)** sera accordée au prix.

EXIGENCES DE SÉCURITÉ

Exigence en matière de sécurité pour entrepreneur canadien : dossier TPSGC LVERS-SP #19

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET** tel que requis, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il l'a respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).